

Votre rendez-vous avec Château-Chervix

le Châtelaud

Octobre 2019 – n° 80



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

- Plan Local d'Urbanisme
- Zonage d'assainissement

DU 4 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE 2019

Durant cette période, tout intéressé pourra se rendre à la mairie, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquête (voir plus d'informations en dernière page).

Le Commissaire Enquêteur tiendra 4 permanences à la mairie de Château-Chervix, aux jours et heures suivants :

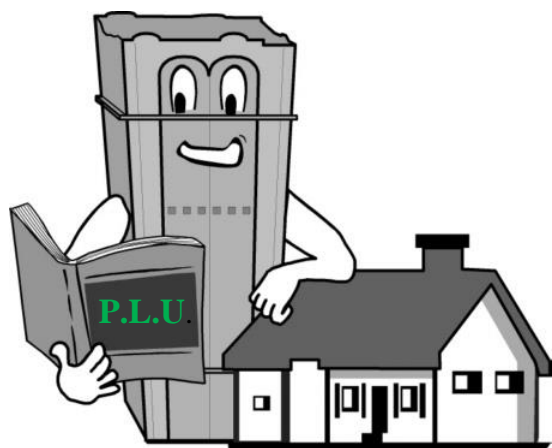
Le lundi 04 novembre, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le samedi 23 novembre, de 9h00 à 12h00.

Le mardi 26 novembre, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le mercredi 04 décembre, de 9h00 à 12h00.

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)



Depuis 2007, la Commune est dotée d'une « carte communale », document d'urbanisme, qui succède au Plan d'Occupation des Sols (POS).

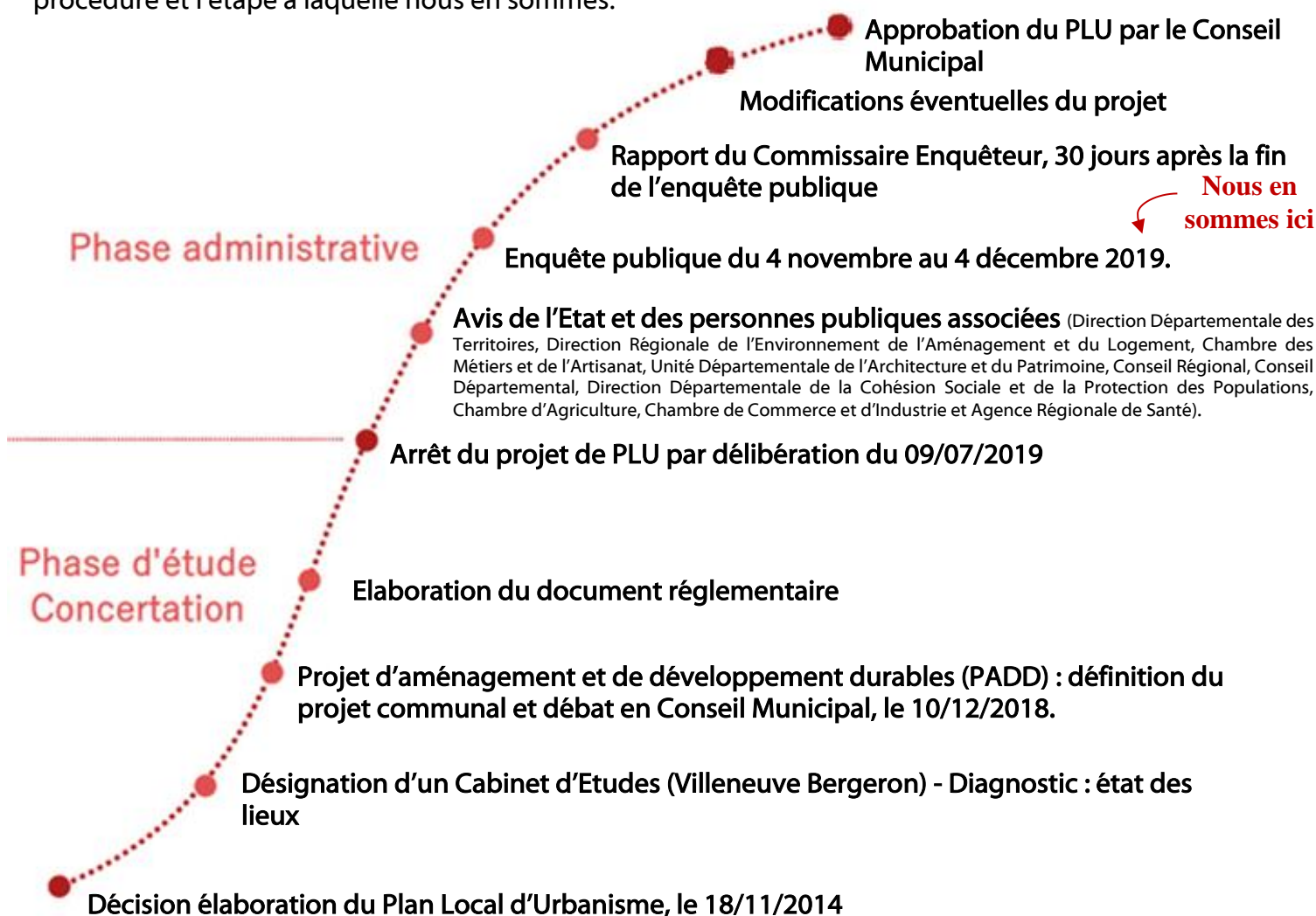
Dès 2014, comme toutes les communes voisines, il est étudié l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'objectif de cette démarche est d'avoir une politique d'urbanisation cohérente et compatible avec les nouvelles exigences réglementaires.

La décision d'élaborer ce document d'urbanisme est prise lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2014.

Depuis 2017, avec l'aide du Cabinet d'Etudes Villeneuve Bergeron et des services de l'Etat, une commission communale travaille à définir pour les années à venir, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le schéma ci-dessous indique le déroulement de la procédure et l'étape à laquelle nous en sommes.



A compter du 4 novembre, vous êtes invités à venir en Mairie, prendre connaissance des dossiers et consigner vos observations éventuelles.



Un zonage, c'est quoi ?

La loi sur l'eau de 1992 impose aux communes en charge de l'assainissement des eaux usées, de réaliser un zonage du territoire communal. Il s'agit de délimiter ce territoire en deux types de zone :

▪ Les zones d'assainissement collectif

Dans ces zones, les eaux sales (usées) sont acheminées par un réseau d'égout vers une station d'épuration. Dans ce cas, la commune finance, réalise et entretient les équipements (canalisations et station d'épuration), puis facture aux riverains le raccordement ainsi qu'une redevance d'assainissement, calculée annuellement sur la consommation d'eau.

C'est dans ce cadre que la municipalité a cette année réhabilité le système d'assainissement du bourg, avec des réparations sur le réseau et la création d'une nouvelle station d'épuration (filtre planté de roseaux).

▪ Les zones d'assainissement non collectif (ou individuel)

Dans ces zones, la réalisation d'un réseau d'égouts n'est pas justifiée : mauvais fonctionnement et coûts excessifs. C'est alors aux résidents de prendre en charge la réalisation et l'entretien d'une installation d'assainissement individuel.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, c'est la Communauté de Communes qui a en charge la gestion de l'assainissement non collectif.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Technicienne du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), Glawdys AYMARD au 07.86.43.47.04, ou au siège de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, à Chabanas 87260 PIERRE-BUFFIERE.

Pourquoi réviser le zonage ?

Le premier zonage de la commune a été approuvé, après enquête publique, par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2003.

Les évolutions techniques des installations d'assainissement non collectif, la fragilité grandissante des milieux aquatiques et le coût des réseaux, militent de plus en plus pour une limitation des zones desservies par l'assainissement collectif, aux seuls secteurs agglomérés ou déjà desservis.

Le zonage proposé à l'enquête publique définit 3 zones d'assainissement collectif :

- ✓ le Bourg
- ✓ le Bournazeau
- ✓ une partie du village de la Gabie de la Poule.

COMMUNE DE CHATEAU-CHERVIX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Portant sur le projet d'élaboration du PLU et le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de CHATEAU-CHERVIX

Enquête publique du 04 novembre 2019 (9h00) au 04 décembre 2019 (12h00)

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU et sur le projet de révision du zonage de l'assainissement des eaux pluviales de la commune de CHATEAU-CHERVIX pour une durée de 31 jours, du 04 novembre 2019, 9h00 au 04 décembre 2019, 12h00.

Par décision E19000065/87 PLU en date du 25 juillet 2019 et E19000078/87 ZA, le Tribunal Administratif de LIMOGES a désigné Monsieur Maurice CHARBONNIER, cadre supérieur de la poste, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête publique seront tenus à la disposition du public, en mairie de CHATEAU-CHERVIX, Le Bourg, 87380 CHATEAU-CHERVIX, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, mercredi et samedi de 9h00 à 12h00 - Tél. 05/55/00/80/45).

Le dossier d'élaboration du PLU comprenant le rapport de présentation et ses annexes, le PADD, les OAP, le règlement écrit et graphique, les annexes et les documents informatifs, ainsi que les avis des personnes publiques associées, sera consultable à la Mairie de Château-Chervix, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'assainissement sera consultable dans les mêmes conditions.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de ces dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet. Le public pourra adresser par voie postale ses observations et propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de CHATEAU-CHERVIX, Le Bourg, 87380 CHATEAU-CHERVIX.

Les dossiers sont consultables sur le site internet de la commune : www.chateau-chervix.fr. Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-za.chateau-chervix@gmail.com.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, sous format dématérialisé.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Château-Chervix, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 04 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- **Le samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Le mardi 26 novembre de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- **Le mercredi 04 décembre 2019 de 9h00 à 12h00**

A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Château-Chervix ainsi que sur le site internet de la mairie (www.chateau-chervix.fr), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du département de la HAUTE-VIENNE et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES,

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Château-Chervix délibérera pour approuver le projet du PLU et le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Maire
Jean-Luc LACHAUD